

## TITE-LIVE - *AB URBE CONDITA LIBER XXXIV, 2-3*

Nos ancêtres ont voulu que les femmes ne traitent aucune affaire, pas même privée, sans un tuteur comme garant (sans la garantie d'un tuteur), et qu'elles soient sous la dépendance des pères, des frères, des maris ; [et] nous (que les dieux me pardonnent !) nous supportons qu'elles s'occupent désormais même des affaires publiques, et qu'elles se mêlent aussi de la vie du forum, des assemblées et des comices ! Que font-elles d'autre en effet actuellement, par les rues et les carrefours, que de défendre le projet de loi des tribuns de la plèbe, que de dire qu'à leur avis la loi doit être abrogée (que de soutenir l'abrogation de la loi) ?

Lâchez la bride à une nature incapable de se maîtriser et à une créature indomptable, et espérez [donc] que d'elles-mêmes elles imposeront une limite à leur licence, si vous ne l'avez pas fait vous-mêmes ! Et ce point est le plus anodin de ceux que les femmes supportent, à contre-cœur, de se voir imposer ou par les mœurs ou par les lois ! De toutes les choses, c'est la liberté, que dis-je ? la licence, si nous voulons dire le vrai, qu'elles désirent. Si elles arrachent cette loi, que ne tenteront-elles pas ?

Rappelez-vous toutes les lois relatives aux femmes, par lesquelles vos ancêtres ont entravé leur licence, et par lesquelles ils les ont soumises aux hommes ; et pourtant ! alors qu'elles sont entravées par toutes ces lois, à peine pouvez-vous les contenir ! Mais alors ! si vous leur permettez de les cueillir une à une, et de les arracher et, à la fin, d'égaliser les hommes, vous imaginez-vous qu'elles seront supportables pour vous ? A l'instant même où elles auront commencé à être [vos] égales, elles [vous] seront supérieures.